

**UNION ECONOMIQUE ET
MONETAIRE OUEST AFRICAINE
(UEMOA)**

AVIS DE RECRUTEMENT

N° 002/2020 /DSAF/DRH

La Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ayant son siège à Ouagadougou, Burkina Faso, procédera au recrutement de deux (02) Professionnels chargés de la vérification des comptes pour les services de la Cour des Comptes.

I. Conditions générales du recrutement

1. Dossier de candidature

Chaque dossier de candidature doit comporter :

- une demande signée du candidat indiquant clairement l'emploi pour lequel il postule (ECS n° 001-2020/CDC/PC/VC) ;
- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae auquel sont annexées les attestations des expériences acquises (certificats de travail) ;
- une copie certifiée conforme du ou des diplômes.

2. Nationalité

Les candidats doivent être ressortissants de l'un des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), à savoir le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

3. Dépôt et date de clôture des candidatures

Le dossier de candidature, qui doit être déposé sous pli fermé, portera :

- a) au recto**, la mention « Recrutement UEMOA » et le numéro de l'emploi pour lequel le candidat postule ;

- b) au verso**, les nom et prénoms du candidat.

Il doit être déposé à la Commission de l'UEMOA ou adressé, **par voie postale**, à :

**MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA
COMMISSION DE L'UEMOA
380, Avenue du Professeur Joseph KI-
ZERBO
01 B.P. 543
OUAGADOUGOU 01
Burkina Faso**

Préciser dans l'objet la référence du poste : « ECS/001-2020/CDC/PC/VC ».
Toutes les candidatures reçues après la date limite ou envoyées à toute autre adresse ou sans la référence du poste vacant, seront rejetées.

Date limite de dépôt des candidatures :

Vendredi 13 novembre 2020

II. Procédure de recrutement

Le recrutement se déroulera en deux (02) étapes :

- une phase de présélection sur dossier ;
- une phase de sélection.

La sélection sera faite parmi les candidats présélectionnés.

Avant tout engagement, le candidat retenu devra fournir :

- un extrait d'acte de naissance ou tout document en tenant lieu ;
- un certificat de nationalité (original ou copie légalisée) ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin agréé ;
- une attestation de reconnaissance du Diplôme établie par le CAMES ou l'Etat où le Diplôme a été obtenu.

- a) Les candidats ayant adressé un dossier de candidature à la Commission de l'UEMOA avant la publication du présent avis sont**

invités à soumettre un nouveau dossier satisfaisant aux conditions ci-dessus.

Aucun dossier ne sera retourné.

- b) Seuls les candidats retenus à la phase de présélection seront saisis de la suite réservée à leur demande.

Cet avis de recrutement est disponible sur le site internet de la Commission de l'UEMOA : www.uemoa.int.

Emploi : N° ECS/001-2020/CDC/PC/VC

Deux (02) Professionnels chargés de la Vérification des Comptes pour les services de la Cour des Comptes

I. CARACTERISTIQUES DU POSTE

Rattachés à la Direction de l'audit et de la vérification des comptes, les professionnels préposés à la vérification des comptes sont chargés d'effectuer les principales missions ci-après:

Missions

- s'assurer de la fiabilité des comptes, ainsi que de la légalité et de la régularité des opérations sous-jacentes des organes de l'UEMOA, du Conseil régional de l'épargne publique et des marchés financiers (CREPMF), des projets et programmes de l'UEMOA financés par l'Union sur ressources propres ou sur ressources extérieures, des organismes bénéficiant du concours de l'UEMOA et de toutes autres entités soumises au contrôle de la Cour ;
- examiner l'efficacité de l'utilisation des ressources communautaires et des entités assujetties au contrôle de la Cour,
- s'acquitter de toutes autres missions connexes qui pourraient leur être confiées.

Activités principales

Dans le cadre de l'exécution des missions et activités relevant de la Direction de l'audit et de la vérification des comptes, les

Professionnels proposés à la vérification des comptes sont chargés, notamment :

- de l'exécution des missions de contrôle et d'audit inscrites au Programme annuel de vérification de la Cour, conformément aux politiques et normes d'audit en vigueur ;
- de la vérification des pièces justificatives de recettes et de dépenses au fur et à mesure de leur transmission à la Cour et lors de la mise en examen des comptes ;
- de la vérification et du contrôle des comptes et des documents comptables et financiers,
- du contrôle indépendant de la conformité et de la régularité, sur la base des pouvoirs d'investigation sur pièces et sur place, des procédures et des actes de gestion ;
- de l'examen des opérations de dépenses du point de vue de la disponibilité des crédits, de l'exactitude des évaluations, de l'imputation de la dépense et de leur conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur ;
- de la rédaction des avant-projets de rapports de contrôle, ainsi que des avant-projets de notes connexes ou notes de présentation ;
- de la rédaction des avant-projets de rapports de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des observations et injonctions formulées par la Cour dans ses rapports définitifs de contrôle ;
- de la constitution et de la mise à jour des « *dossiers permanents* » et des « *dossiers courants* » des entités assujetties au contrôle de la Cour ;
- de la préparation des avant-projets de notes techniques destinées à l'animation des séances internes ou externes de discussion et d'échange d'expériences ;

Les professionnels chargés de la vérification effectueront, en outre, un reporting périodique des principales activités qui leur sont confiées sur la base d'indicateurs de performance liés à l'atteinte des objectifs de résultats préalablement définis.

II. QUALIFICATIONS ET APTITUDES

1. Profil du candidat

Les candidats aux postes de professionnels chargés de la vérification des comptes doivent avoir les qualifications ci-après :

- être titulaire d'au moins un diplôme (Bac + 4) en audit, en comptabilité, en finances ou en gestion des entreprises ou d'un diplôme équivalent ;
- justifier d'une expérience professionnelle de dix (10) ans, au minimum, au moment du recrutement, au sein d'un organisme dans le domaine de la vérification et de l'audit des organismes publics et des entreprises privées.

Constituent des atouts :

- la justification d'une expérience pertinente en cabinet d'expertise comptable et d'audit,
- la justification d'une expérience au sein d'une institution supérieure de contrôle,
- la certification de facilitateur INTOSAI.

2. Compétences requises

- avoir une maîtrise de l'outil informatique, notamment la suite Microsoft Office (Word, Excel, Outlook, Access, Power Point) et Internet Explorer :
- **avoir de bonnes connaissances :**
 - ✓ de la gestion des finances publiques,
 - ✓ de la comptabilité publique et de la comptabilité privée,
 - ✓ de la réglementation administrative, financière et budgétaire au sein des Organes de l'UEMOA,
 - ✓ des normes d'audit de conformité et financier du secteur public et de l'audit de performance,
 - ✓ des principes et de la méthodologie de l'audit et de l'examen du contrôle interne ainsi que de l'évaluation des risques.

Une certification professionnelle dans un domaine de l'audit ou de la comptabilité serait un atout.

3. Exigences du poste

- respect de la confidentialité, discrétion,
- disponibilité, rigueur,
- capacité d'observation et d'adaptation,
- objectivité,
- efficacité,
- esprit d'initiative, d'autonomie et de responsabilité,
- conscience professionnelle,
- loyauté,
- impartialité,
- travail sous pression et dans un environnement multiculturel.

4. Age limite

Les Professionnels chargés de la Vérification des Comptes devront être âgés au plus de 45 ans au 31 décembre 2020.

III. CLASSIFICATION PROFESSIONNELLE

Les chargés de la vérification des comptes relèvent de la catégorie des Professionnels et sont classés au grade P de la grille des salaires du personnel de l'UEMOA.

IV. DUREE DU CONTRAT

L'engagement des professionnels chargés de la vérification des comptes est à durée indéterminée après confirmation au terme de la période probatoire de douze (12) mois.

Ouagadougou, le

**Pour le Commissaire chargé
du Département des Services
Administratifs et Financiers,
Le Directeur de Cabinet**

Adamou SOULEY